

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le **29 NOV. 2016**

Mission Evaluation Environnementale
Pôle projets

**Création de huit réserves de substitution
dans le bassin du Clain
SCAGE de la Clouère**

(Vienne)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016-3948

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Département de la Vienne
Demandeur :	Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE) de la Clouère
Procédure principale :	Autorisation Loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Vienne
Date de saisie de l'autorité environnementale :	30 septembre 2016
Date de l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) :	28 juillet 2016
Autres autorisations	Autorisations de construire -Code de l'urbanisme

Principales caractéristiques du projet.

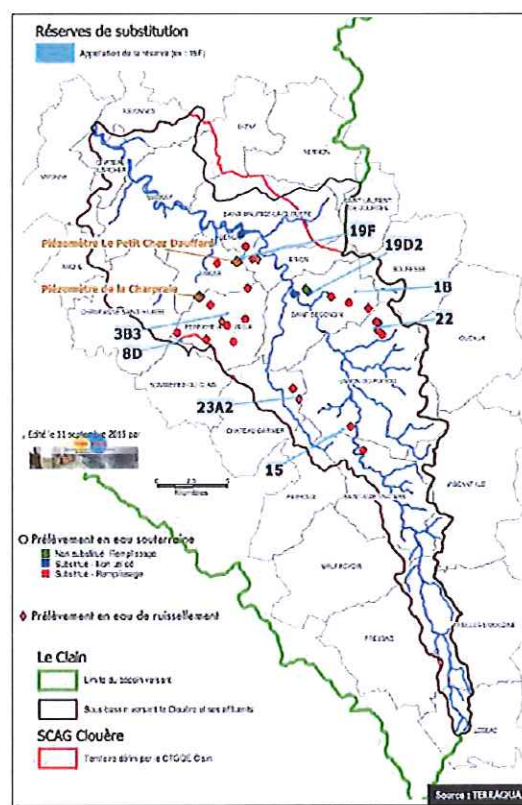
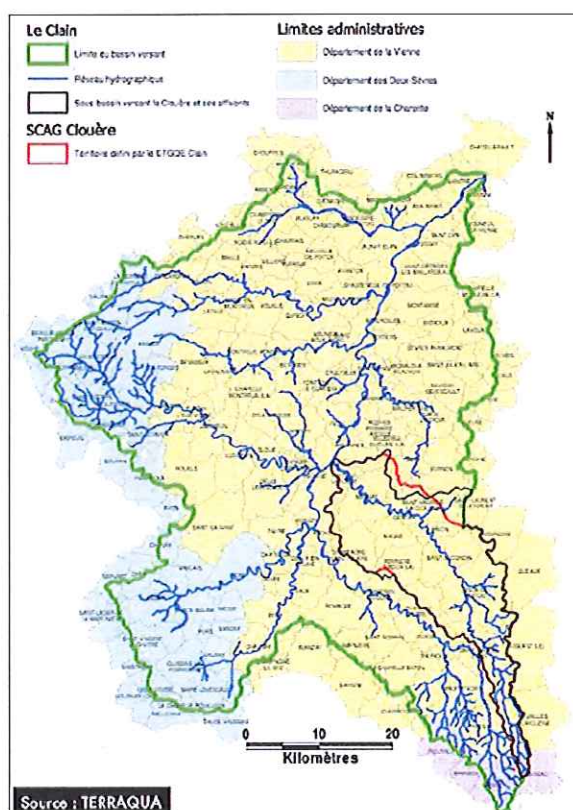
Le projet, objet de l'étude d'impact, porte sur l'aménagement de huit retenues de substitution (c'est à dire permettant de substituer des prélèvements d'eau en période d'étiage via un stockage d'eau dont le remplissage s'effectue (principalement) en période hivernale) destinées à l'irrigation sur le territoire des communes de Saint-Secondin, La-Ferrière-Airoux, Usson-du-Poitou, et Brion, situées dans le département de la Vienne, dans le sous-bassin de la Clouère au sein du bassin du Clain. Le projet s'accompagne également de la mise en place des réseaux et locaux techniques associés aux retenues.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en lien avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Le projet vise en particulier à réduire les prélèvements d'eau en période d'étiage.

Ce projet s'intègre dans le Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain, qui résulte d'un accord intervenu entre la Chambre d'Agriculture de la Vienne, les sociétés coopératives de gestion de l'eau et l'Agence de l'eau. Ce contrat vise l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et accompagne le retour à l'équilibre par l'atteinte des volumes prélevables à l'horizon 2017, soit 17,4 Mm³ (millions de m³) sur la totalité du bassin du Clain en période d'étiage, ce qui implique une baisse de près de 60 % du volume de référence de 41,4 Mm³.

Pour le sous bassin de la Clouère, la mise en oeuvre de la réduction prévue par le contrat passe notamment par la réalisation de huit retenues (objet du projet porté par la SCAGE de la Clouère) totalisant un volume d'eau stocké en hiver de 1,6 millions de m³). Associé au projet porté par le SCAGE Clain moyen (retenues pour un volume de 0,37 Mm³), le volume substitué total atteindra 1,97 Mm³ participant ainsi à l'effort de réduction des prélèvements en période d'étiage.

La localisation des huit retenues prévues est présentée ci-dessous :



Localisation des réserves - Cartographies extraites de l'étude d'impact

On notera que les retenues sont des ouvrages déconnectés du milieu, c'est-à-dire qu'elles sont situées en dehors du lit mineur ou majeur d'un cours d'eau permanent ou non.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du Code de l'environnement (plans d'eau et prélèvement en eau souterraine).

I – Analyse du caractère complet du dossier.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Analyse du résumé non technique.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair qui permet au lecteur d'apprécier, de manière relativement exhaustive, les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte. Ce document est d'autant plus important que l'étude d'impact reste très volumineuse et complexe compte tenu du sujet (740 pages).

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant le milieu physique, le projet s'implante dans le sous-bassin de la Clouère au sein du bassin du Clain, caractérisé par un déficit de la ressource en eau en période d'étiage. Il est désigné notamment en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), traduisant un déséquilibre entre la ressource et les besoins. **L'optimisation de la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines constitue un enjeu particulièrement fort sur le territoire.**

Le réseau hydrographique est principalement composé des cours d'eau de la Clouère, du Drion, de l'Arceau, de la Douce et de la Belle. L'état écologique de ces cours d'eau reste moyen du fait des pressions qu'ils subissent (notamment agricoles). Concernant les eaux souterraines, la principale ressource en eau locale (eau potable et irrigation) est contenue dans l'aquifère du Jurassique Moyen (appelé Dogger, ou nappe supra-toarcien, dont la coupe géologique est présentée en page C33 de l'étude d'impact). La présence de produits phytosanitaires dans l'eau confirme cependant la vulnérabilité de la ressource du Dogger vis-à-vis des pollutions de surface.

En termes d'usages, dans le bassin de la Clouère, la nappe du Dogger est exploitée par sept captages d'eau potable, représentant un volume annuel de 1,325 Mm³ pour l'alimentation en eau potable. Le prélèvement annuel pour l'irrigation s'élève à 5,177 Mm³.

Concernant le milieu naturel, le projet s'implante dans un territoire occupé principalement par des cultures, s'insérant dans une trame bocagère accueillant plusieurs espèces de reptiles et d'oiseaux. Il comporte également plusieurs habitats naturels sensibles, comme les boisements, les cours d'eau et leur ripisylve ainsi que les prairies humides pouvant accueillir potentiellement des espèces faunistiques et floristiques protégées. Concernant plus particulièrement **les milieux aquatiques, les potentiels écologiques des cours d'eau de la Clouère et de la Belle mériteraient d'être évalués de manière plus précise**, en lien avec les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ce qui permettrait une évaluation mieux adaptée des impacts de la création des retenues de substitution sur la fonctionnalité des milieux.

L'aire d'étude élargie intersecte ainsi plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les projets de substitution n'intersectent en revanche aucun de ces périmètres. Aucun site Natura 2000 n'est par ailleurs recensé dans l'aire d'étude élargie.

Plusieurs **investigations de terrain** ont été réalisées au niveau de l'aire d'étude de chaque site d'implantation, sur les différents mois de l'année entre mai 2013 et juillet 2015, en tenant compte des périodes les plus favorables pour l'observation des différentes espèces. Sur cette base, les enjeux localisés en termes d'habitat, de faune et de flore ont été mis en évidence et ont été cartographiés pour chaque réserve. Il est en particulier relevé que **le projet impacte potentiellement des espèces protégées (et habitats associés)** (oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes).

Concernant le milieu humain et le paysage, le projet s'implante dans un secteur majoritairement agricole, souffrant d'un déficit en eau en été pour les cultures. Les exploitations agricoles irrigantes représentent 34 % de l'ensemble des exploitations, pour une surface irriguée couvrant 17,2 % de la surface agricole utile.

L'étude d'impact intègre **une analyse paysagère très complète** du secteur d'étude, permettant notamment de faire ressortir les enjeux globaux du territoire. Le projet s'insère au sein des entités paysagères « Terres de brandes » et « Vallée de la Clouère » s'articulant autour de la vallée principale (la Clouère) et des plateaux. Cette analyse est complétée au niveau de chaque site d'implantation, permettant au lecteur d'apprécier les enjeux localisés au niveau des projets de retenues (site et réseau d'alimentation).

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

II.3.1. Ressource en eau.

Les effets du projet sur la ressource en eau ont fait l'objet d'une modélisation au niveau du bassin hydrologique de la Clouère. Il ressort de cette modélisation des incidences positives de la substitution en période d'étiage, et des incidences négatives limitées en période de hautes eaux, ce qui globalement conduit à un bilan positif pour le milieu. En particulier, dans tous les secteurs, les courbes de recharge de la nappe ne sont pas retardées et seuls les pics de hautes eaux sont impactés par le remplissage.

Les effets sont plus marqués en rive droite de la Clouère, en raison de la plus forte densité de forages substitués et/ou servant de remplissage. En particulier, les hausses en étiage, sur l'amont du secteur, sont fortement marquées avec des gains significatifs (de 1 à 3 m).

Au-delà de ces éléments provenant d'un modèle numérique, il convient toutefois d'accompagner le projet par la mise en œuvre d'un dispositif de suivi permettant de garantir, notamment durant la période de remplissage des retenues, l'absence d'incidences négatives significatives, notamment sur le niveau de la nappe ou des milieux aquatiques pour les eaux superficielles sollicitées.

A cet égard, il conviendrait de compléter l'étude par la description des modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de suivi (protocole, périodicité des mesures, structure en charge du suivi, et mesures spécifiques à prendre en cas d'écart constaté) pour les nappes et cours d'eau qu'il convient de définir.

Enfin, il conviendra d'affiner ces mesures de suivi en lien avec les services de l'office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ainsi que ceux en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT) dans le cadre de la mise au point de l'arrêté d'autorisation.

II.3.2. Zones humides.

Malgré la démarche d'évitement mise en œuvre par le pétitionnaire, le projet contribue à impacter des zones humides (définies selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) sur une surface de 12 500 m². Les zones humides impactées concernent cependant en majorité (80%) des terres cultivées présentant un enjeu limité.

Le projet intègre plusieurs mesures d'accompagnement permettant d'assurer une restauration ou un aménagement de zones humides en périphérie des réserves projetées. La surface de zones humides créées ou restaurées et entretenues dans le cadre du projet atteint 18 000 m². Ces dernières présentent un potentiel d'attractivité supérieur aux zones humides impactées, favorisant la biodiversité locale, en raison des modalités de création et des caractéristiques qui ont amené à les retenir. Les modalités pratiques de restauration et de gestion à long terme de ces espaces mériteraient toutefois d'être précisées. Les choix des zones de compensation (et leur enveloppe surfacique), devra faire l'objet d'une validation par les services en charge de la police de l'eau.

II.3.3. Milieu naturel.

Concernant la faune et la flore, le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

La réalisation du projet entraîne toutefois la perte potentielle d'habitats naturels et/ou d'habitats d'espèces protégées. Le projet intègre plusieurs mesures (évitement et mise en défens des secteurs sensibles, adaptation des périodes de travaux, dispositifs en faveur de la faune en phase exploitation) permettant de réduire les effets négatifs. Il y aurait toutefois lieu de mieux justifier le non évitement des habitats d'espèces type haies, vieux chênes ou fossés, notamment pour la réserve n°22 qui impacte une haie accueillant de nombreuses espèces protégées. Il conviendrait également de prévoir un suivi de chantier par un écologue afin de s'assurer de la mise en œuvre pertinente de ces mesures.

Par ailleurs, l'étude mériterait d'être complétée par la quantification des impacts résiduels sur la thématique des espèces protégées (espèces et habitats d'espèces) après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. L'absence d'éléments quantifiés ne permet pas de s'assurer du respect de la réglementation relative aux espèces protégées.

II.3.4. Alimentation en eau potable.

Concernant l'alimentation en eau potable, l'incidence du projet est globalement positive, car contribuant à une plus grande disponibilité de la ressource en période d'étiage. L'incidence

piézométrique hivernale ponctuelle ne limite pas l'alimentation en eau potable à partir de la nappe du Dogger.

II.3.5. Paysage.

Concernant le paysage, le projet intègre plusieurs mesures paysagères, établies au regard des enjeux localisés. Ces mesures portent notamment sur la réalisation d'enherbement, de plantations, ainsi que de mesures d'insertion au stade de la conception (formes, adoucissement des pentes et des digues). L'étude mériterait toutefois d'être complétée par la présentation de photomontages des ouvrages prévus depuis les zones les plus sensibles (habitats, voiries), afin de permettre au lecteur d'apprécier le rendu attendu du projet.

En remarque, concernant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement.

L'étude d'impact intègre une partie relative à la justification du projet et à l'examen de sa compatibilité et de son articulation avec les plans et programmes.

Le projet est réalisé en application du Contrat Territorial de Gestion Quantitative. Dans ce cadre, un diagnostic préalable a été mené permettant de mettre en parallèle les enjeux et les pressions exercées, tout en définissant des zones prioritaires d'action pour l'atteinte des volumes prélevables.

La finalité du projet est d'alléger la pression des prélèvements par transfert de prélèvements de printemps et d'été sur des retenues stockant des eaux en hiver. Il a fait l'objet d'une analyse de plusieurs variantes d'implantation au regard des enjeux et contraintes du territoire.

Il convient également de relever que le projet a fait l'objet d'une **analyse de variantes concernant les modalités de remplissage**. Il apparaît ainsi que le choix des modalités de remplissage a été arrêté en fonction des priorités hiérarchisées suivantes :

- privilégier les prélèvements d'eaux superficielles lorsque cela est techniquement et environnementalement possible ;
- solliciter des ressources en eau superficielles non destinées à l'alimentation en eau potable ;
- appliquer une répartition spatiale des prélèvements afin de limiter les incidences localisées.

Sur cette base, le remplissage des réserves concerne :

- vingt-et-un prélèvements d'eau souterraine dans des forages substitués (Dogger), c'est-à-dire qu'ils ne feront plus l'objet de prélèvements estivaux) ;
- un prélèvement en eau souterraine dans un forage non substitué (Dogger), c'est-à-dire que ce forage sera tout de même encore utilisé en période estivale ;
- cinq prélèvements complémentaires par des eaux de ruissellement (deux drainages de terres agricoles et trois fossés).

Le projet est, par ailleurs, compatible avec les objectifs et les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

On soulignera toutefois, en lien avec la thématique de l'alimentation en eau potable, et comme soulevé par les services de l'Agence Régionale de Santé, que le projet a pour vocation de pérenniser l'irrigation de cultures dans le bassin de la Clouère, mais sans toutefois donner d'indication sur les évolutions de la sole agricole et l'occupation du sol dans les périmètres de protection AEP. Le projet de territoire (en rapport avec l'instruction du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution) pourrait être l'occasion d'accompagner la reconquête de la qualité de l'eau par des mesures concernant l'occupation du sol dans des périmètres sensibles.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

D'une manière générale, le projet, qui vise à réduire les prélèvements d'eau en période d'étiage, présente une finalité positive pour l'environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée globalement de manière satisfaisante, et permet de faire ressortir les principaux enjeux du territoire. Il y aurait toutefois lieu, en lien avec les

services de l'ONEMA, d'évaluer de manière plus précise les potentiels écologiques des cours, ce qui permettrait une évaluation mieux adaptée des impacts de la création des retenues de substitution sur la fonctionnalité des milieux.

Le porteur de projet a privilégié la démarche "Eviter, Réduire, en dernier lieu Compenser", en évitant notamment les secteurs les plus sensibles. Il est également à mettre à l'actif du porteur de projet d'avoir analysé plusieurs variantes d'implantation et de remplissage, en privilégiant les solutions a priori les moins impactantes au regard des enjeux.

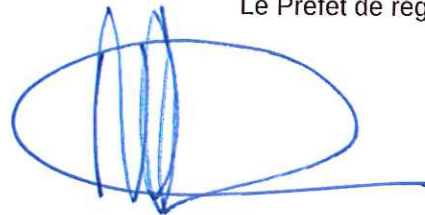
Il ressort toutefois la nécessité pour le porteur de projet de quantifier les impacts résiduels sur la faune et la flore après application de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, l'absence de ces éléments ne permettant pas de s'assurer du respect de la réglementation sur les espèces protégées.

Concernant la thématique du paysage, l'étude mériterait d'être complétée par la présentation de photomontages des ouvrages prévus depuis les zones les plus sensibles (habitats, voiries), afin de permettre au lecteur d'apprécier le rendu attendu du projet.

Il est également rappelé toute l'importance qu'il convient d'accorder à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi permettant de garantir, notamment durant la période de remplissage des retenues, l'absence d'incidences négatives significatives, notamment sur le niveau de la nappe ou des milieux aquatiques pour les eaux superficielles sollicitées. Des compléments sont attendus sur ce point, à définir en lien avec les services de l'ONEMA et de la Police de l'eau de la DDT.

Enfin, en lien avec la thématique de l'alimentation en eau potable, le projet de territoire pourrait être l'occasion d'accompagner la reconquête de la qualité de l'eau par des actions engendrant une évolution de l'occupation du sol dans des périmètres sensibles.

Le Préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.